

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de CHIDDES

en date du 10 d décembre 2013

à 20 heures

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ANDRIOT Michel, Maire.

Etaient présents : ANDRIOT Michel, VOILLIOT Bernadette, BERGER Christian, MONCHARMONT Claudine, ANDRIOT Fabienne, LANGILIER Arlette, VIGNERON Chantal et ANDRIOT Georges.

Absents : BERGER Michel, GAUCEL Gérard et POUPON Jean Michel.

I. DECISIONS BUDGETAIRES

⇒ Décision modificative n° 3 – budget commune

Le conseil municipal décide de procéder à un jeu d'écritures comptables afin d'alimenter certains chapitres en crédits suffisants en harmonie avec le certificat administratif émis le 25 octobre dernier de la façon suivante:

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
020 – dépenses imprévues	- 1533.00
2158 – autres installations, matériel et outillage techniques – OPERATION 30 (<i>escabeaux</i>)	+ 1533.00
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
022 – dépenses imprévues	- 2500.00
6554 – contributions aux organismes de regroupement (<i>participation au CEJ</i>)	+ 2500.00

⇒ Investissements 2014

Commune

Afin de permettre de régler des investissements éventuels intervenant avant le vote du budget primitif 2014, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2013 de la façon suivante :

CHAPITRE	2013	2014
Chapitre 21	95 970	23 992

AEP

Afin de permettre de régler des investissements éventuels intervenant avant le vote du budget primitif 2014, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2013 de la façon suivante :

CHAPITRE	2013	2014
Chapitre 21	18 300	4 575

II. VENTE D'UNE PORTION DE DOMAINE PUBLIC

La famille TROUBAT souhaite procéder à un échange de domaine public afin de rétablir l'occupation par la commune d'une portion de propriété privée à l'occasion de l'opération Cœur de Village.

Suite à un sondage des riverains, il semblerait qu'une gêne émane ce qui implique la réalisation d'une enquête publique.

Suite à ce sondage, un autre riverain souhaite quant à lui profiter de cette opération pour acquérir la portion de domaine public contiguë à sa maison.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure relative à l'enquête publique pour connaître la faisabilité du projet.

III. MATERIEL INFORMATIQUE OBSOLETE

Le conseil municipal a décidé de conserver ces ordinateurs en vue de la réforme des rythmes scolaires applicables à la rentrée 2014 dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires. Des jeux pédagogiques pourraient y être installés afin de constituer un atelier.

IV. RECLAMATION D'USAGERS DU SERVICE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Suite à des consommations excessives, deux usagers ont fait parvenir leurs réclamations en Mairie. Il s'agit de Carole GAIN et de Marc LAGRANGE.

1/ Concernant la fuite de Mlle GAIN, le conseil municipal décide d'appliquer le règlement validé le 22 février 2013 par lui compte tenu que la réparation est intervenue dans le délai requis et qu'une attestation de l'entreprise nous a été présentée.

2/ La réclamation présentée par Mr LAGRANGE, après examen, porte sur l'exercice 2012. Or, le règlement applicable en 2012 disait en son article 21 que « ...l'abonné n'est jamais fondé à solliciter une réduction de consommation en raison des fuites dans ses installations intérieures car il a toujours la possibilité de contrôler lui-même la consommation indiquée par son compteur... ».

En conséquence de quoi, le conseil municipal décide de ne procéder à aucune ristourne.

V. RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLECTIF ET INDIVIDUEL

La communauté de communes « des Portes Sud du Morvan », délégataire du service public d'assainissement collectif et individuel a dressé son rapport sur le prix et la qualité dudit service pour l'exercice 2012.

1/ concernant l'assainissement collectif, le conseil municipal s'étonne de lire que l'indice de la collecte des effluents, des équipements de la station d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration répondrait à 100 % de la conformité règlementaire (!) sachant tous les désagréments occasionnés. Pour preuve, pas moins de 45 000 € HT de travaux sont prévus pour la réhabilitation de la station d'épuration...

2/ concernant l'assainissement non collectif nous ne disposons que de peu d'éléments. Seul l'indice de mise en œuvre est quantifié à 80 %...

VI. ROUTES STRATEGIQUES BOIS

La DRAF nous informe que la VC n°5 est intégrée dans le schéma des routes du bois. Elle attire notre attention sur le fait que cette voie réclamera un renforcement afin de pouvoir réaliser le défruitement du « bois de la Régie » et nous invite à avoir une réflexion sur ce sujet.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière et la DDT seraient prêts à étudier la faisabilité d'un tel projet.

Une réflexion sera menée sur ce sujet.

VII. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014

Aucun dossier n'est à soumettre à la DETR 2014

VIII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

⇒ groupe de danse country

L'atelier de danse country du centre social que dirigeait Marie-Hélène BERGER a été transformé à sa volonté **et sans concertation** en association pénalisant ainsi notre contrat enfance jeunesse. Cet atelier permettait à la commune de diminuer ses charges en facturant les séances à 60 € à la communauté de communes soit environ 2000 € à l'année.

Toutefois, le Centre Social a réussi à solutionner ce déficit par un autre biais.

Néanmoins, la commune souhaite que cette nouvelle association « Danse in Chid' » participe, aux œuvres sociales de la commune en faisant un versement annuel au CCAS dans le cadre de la mise à disposition gratuite hebdomadaire de la salle des fêtes.

⇒ réclamation salle des fêtes

Dernièrement un locataire de la salle des fêtes a été étonné de voir qu'une association venait y faire ses répétitions alors même qu'il était locataire des lieux !

Le locataire bénéficiant d'un contrat est prioritaire sur une association c'est pourquoi il est primordial que toute association s'assure de l'accord du locataire auparavant.

⇒ Economie d'énergie sur les installations de chauffage électrique

Le SIEEEN nous propose de faire profiter nos administrés et/ou nos bâtiments communaux d'une solution novatrice : l'effacement diffus.

Cela consiste à interrompre brièvement l'alimentation des radiateurs ou des ballons d'eau chaude électriques afin de réduire la consommation. Cette régulation préserve le confort.

Au niveau des bâtiments communaux, seuls la cantine et le logement de l'épicerie pourraient bénéficier de ce programme car chauffés électriquement.

Voltais, partenaire du SIEEEN, installe gratuitement ces boîtiers.

Les foyers équipés d'un tel boîtier peuvent réaliser jusqu'à 15 % d'économies sur leur consommation d'électricité.

Le conseil municipal est favorable à l'installation de ces boîtiers au niveau des bâtiments communaux concernés.

Afin d'informer les administrés, une plaquette récapitulative sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

⇒ installation électrique bâtiments communaux

Il semblerait que 2 radiateurs dans le logement de l'épicerie et 2 autres dans le restaurant scolaire ainsi qu'1 dans la cuisine soient obsolètes et ne se déclenchent plus.

Compte tenu que les radiateurs de la mairie et ceux du logement du RDC gauche à l'école ont été enlevés à l'occasion des travaux de transformation du système de chauffage, ils pourraient peut-être être réutilisés là où les autres sont défectueux.

Une étude préalable sera demandée à un électricien.

⇒ avis de naissance

Mme GEOBARD directrice de l'école primaire de MILLAY nous fait part de la naissance de Juliane le 24 octobre dernier.

La séance est levée à 21 h 30

**Michel ANDRIOT,
Maire,**



